

Réduction
de 25% du
potentiel Visuchir
en chirurgie
ambulatoire
en 2021

Pr Henri-Jean Philippe référent chirurgie

Corentin Philippe, chargé de projet

Olivier Ferrain, responsable PMT

2020

APPEL
A PROJET

Publication : 2 juillet **2020**

Date limite de remise des dossiers de candidatures : 11 **septembre**
2020

Pour tout renseignement :

Pr Henri-Jean Philippe

Henri-Jean.Philippe@ars.sante.fr

Olivier.Ferrain@ars.sante.fr

ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr

1. Contexte et enjeux

En 2019, Le taux de chirurgie ambulatoire en Ile de France est de 60% ; la cible ministérielle a été fixée à 70% en 2022.

Beaucoup d'initiatives ont été portées par les établissements convaincus des bénéfices multiples en terme de qualité de prise en charge, de réduction du stress et d'économie.

L'ARS Ile de France a accompagné les établissements par l'intermédiaire de plusieurs appels à projets concernant les innovations, les parcours, les liens ville-hôpital, la cancérologie, l'anxiété péri-opératoire, la mise en place d'unité de pose d'accès vasculaires veineux.

L'ORCA a mis en place des outils de communication à destination du public et des professionnels de santé avec notamment une revue de la littérature mensuelle sur toutes les avancées dans ce domaine. Le colloque annuel est l'occasion de présenter les travaux et de travailler en atelier sur des points spécifiques. Un des ateliers en 2019 était consacré à l'utilisation de VISUCHIR, outil intuitif développé par la CNAM afin de permettre une auto-évaluation par les établissements.

Un des paramètres intéressant est le potentiel dans une discipline, ou dans un établissement. Il est possible de faire une analyse très fine en explorant chaque acte CCAM éventuellement.

Ainsi au niveau d'une discipline puis d'un établissement, il sera possible d'identifier précisément où agir.

Depuis le début d'année 2020, l'Assurance Maladie échange avec les professionnels des établissements sur l'analyse de leurs données VISUCHIR. Un plan d'action est ensuite acté avec l'établissement.

Finalement cet appel à projet a pour objet d'accompagner les établissements pour la mise en œuvre de leur plan d'action.

Cependant cet appel à projet est ambitieux car il existe une cible pour ce plan d'action : réduire de 25% en une année pour une discipline ou de 10% pour un établissement le potentiel de chirurgie ambulatoire.

L'objectif de cet appel à projet est d'améliorer la qualité et le taux de chirurgie ambulatoire.

2. Périmètre de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir et accompagner des projets organisationnels s'inscrivant dans une logique de parcours et permettant le développement d'une chirurgie ambulatoire de qualité. Les projets pourront concerner soit une discipline chirurgicale au sein d'un établissement soit un établissement dans sa globalité.

Plusieurs types de stratégies ayant pour impact l'augmentation de l'activité chirurgicale réalisée en ambulatoire peuvent être présentés concernant :

- L'information et l'éducation des usagers
- Les liens avec les médecins traitants
- Les pratiques des chirurgiens
- L'organisation des circuits
- La préparation des patients
- Le suivi à domicile

Les projets peuvent être portés par des établissements de santé franciliens publics ou privés. Les équipes candidates peuvent inclure des chirurgiens, des anesthésistes, des cadres de santé, des personnels paramédicaux, des professionnels libéraux, des personnels administratifs et des usagers.

Des outils numériques pouvant faciliter le parcours global du patient peuvent être intégrés dans les projets.

Un chef de projet doit être désigné au sein des équipes candidates.

Il a pour rôles :

- ✓ la coordination technique du projet ;
- ✓ la mise en place et la formalisation de la collaboration entre les participants au projet.

Il participe à :

- ✓ l'avancement et la réalisation du projet ;
- ✓ la production des documents et leur diffusion ;
- ✓ la communication des résultats
- ✓ la présentation du projet aux cours du prochain colloque de l'ORCA..

Il est notamment l'interlocuteur privilégié de l'ARS tout au long de la mise en œuvre du projet.

3. Cahier des charges

L'équipe porteuse du projet devra présenter à l'ARS dans les délais définis un projet comprenant :

- 1) La présentation brève de l'établissement et, ou du service concerné.:

Description de l'établissement, ou du service, de l'activité de chirurgie ambulatoire, et du parcours actuel.

- 2) L'analyse des données de VISUCHIR

L'analyse des données concernant la discipline chirurgicale concernée ou l'établissement avec les principales activités chirurgicales concernées selon la classification de VISUCHIR. Le choix d'une discipline éventuelle (parmi celles avec le plus fort potentiel) ou la participation à un projet global.

- 3) La description du projet qui contribuera à une réduction du potentiel de 25% en une année pour une discipline ou de 10% pour un établissement avec :

- ✓ La constitution d'une équipe projet et le portage institutionnel,
- ✓ Le périmètre couvert par le projet
- ✓ La description du projet et ses modalités de mise en œuvre

- ✓ Le montage financier en regard en précisant le montant de l'aide attendue et son affectation, étant entendu que l'accompagnement financier est non reconductible et ne peut pas couvrir des dépenses de fonctionnement (sauf aide au démarrage : ingénierie pour le projet).

4) Le calendrier de mise en œuvre

- ✓ Démontrant une faisabilité et une opérationnalité à court terme avec une échéance de fin de réalisation au plus tard fin 2021.

5) Les critères d'évaluation du projet :

- Satisfaction des patients
- Satisfaction des équipes chirurgicales
- Délai de mise œuvre du projet
- Réalisation du projet tel que décrit initialement
- % de réduction du potentiel

4. Engagements

Les candidats s'engageront à :

- ✓ Participer à un comité technique régional animé par l'ARS qui aura pour rôle :
 - De suivre l'ensemble des projets retenus
 - De contribuer et alimenter la dynamique régionale sur le développement de la chirurgie ambulatoire
- ✓ Faire un retour d'expérience formalisé (bilan, évaluation des actions menées, bonnes pratiques identifiées, etc.) qui sera transmis à l'ARS au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2022
- ✓ Venir présenter les résultats du projet lors du colloque annuel de l'ORCA

5. Financement

Le montant de la subvention sera limité à 40 000€ par projet maximum

Cette aide financière apportée par l'ARS ne sera pas reconductible.

Le versement sera effectué à chaque établissement retenu en une seule fois en novembre 2020.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier accompagné d'une lettre d'engagement signée conjointement du directeur et du président de CME de l'établissement sera adressé à l'adresse suivante : ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/reduction-de-25-du-potentiel-visuchir-en-chirurgie-ambulatoire-en-2021>

Les personnes ressources au sein de l'ARS sont le Pr Henri-Jean PHILIPPE et Olivier FERRAIN

7. Sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée par un comité ad hoc.

Les résultats de la sélection des projets seront adressés au porteur du projet par mail en novembre 2020

8. Calendrier

- ✓ Publication : 2 juillet **2020**
- ✓ Date limite de remise des dossiers de candidatures : 11 **septembre 2020**
- ✓ Notification des résultats de la sélection des projets aux établissements : **novembre 2020**



Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
35 rue de la gare,
75935 PARIS CEDEX 19
Tél 01.44.02.00.00

<https://iledefrance.ars.sante.fr>